



AVIS AUX BUREAUX D'ETUDES **DEPOT DES DOSSIERS D'AGREMENT**

Il est rappelé aux Bureaux d'études de BTP désirant être agréés que conformément au règlement en vigueur, les CV du gérant, des ingénieurs, des cadres et des techniciens doivent être fournis **selon le modèle annexé au formulaire, et doivent être signés conjointement par l'intéressé et par l'employeur prétendant à l'agrément** et ce conformément à l'article 23 du Règlement intérieur. ✓

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Abdou IMZEL

